

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2
JANVIER 2022

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêtés

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 7 janvier 2022 concernant l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants «Berlingots» à Fenouillet.....	5
Décision en date du 11 janvier 2022 concernant l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants «Gros Câlin» à Aussonne.	6
Décision en date du 11 janvier 2022 concernant l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants «Les Chérubins de Grenade» à Grenade.....	7
Décision en date du 11 janvier 2022 concernant l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants «La Marelle» à Toulouse.....	8
Décision en date du 11 janvier 2022 concernant l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants «Dans la Lune» à Toulouse.	9

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Prestations ASE

Arrêté en date du 9 décembre 2021 concernant l'extension de capacité du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'association pour le soin et la protection de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte.	10
Arrêté en date du 11 janvier 2022 portant renouvellement d'autorisation et d'extension de la Maison d'enfants à caractère social « Le Céciré » gérée par l'association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire.	12

DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE

Arrêté en date du 9 décembre 2021 portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant la création de trois structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes.	14
Arrêté en date du 9 décembre 2021 portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant la sélection de 4 projets de résidences autonomie pour personnes âgées sur 19 cantons du département de la Haute-Garonne.	16
Arrêté modificatif en date du 22 décembre 2021 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets relevant de la compétence exclusive du conseil départemental de la Haute-Garonne.	18

Toulouse le **07 JAN. 2022**



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 22 - 003
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-50 ;
Vu la demande formulée par Monsieur le Président de la Société CRECHES DE FRANCE ;
Vu l'avis favorable de la Mairie DE FENOUILLET ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants, dénommé BERLINGOTS sis 19 Rue des Usines 31150 FENOUILLET est une crèche collective relevant de la catégorie « crèche ». Il est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 28 enfants et propose les prestations suivantes : multi-accueil associant accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se	1	Puéricultrice
	compose :	1	Educateur de jeunes enfants
		2	Auxiliaires de puériculture
		7	Agents

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs Elle est dirigée par Madame Delphine BECH.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 11 JAN. 2022



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 22 - 007
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Madame la Présidente Association GROS CALIN ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants, dénommé GROS CALIN Place Jean Jaures 31840 AUSSONNE est une crèche collective relevant de la catégorie « crèche ». Il est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 25 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se	1	Infirmier
compose :	1	Educateur de jeunes enfants
	3	Auxiliaires de puériculture
	5	Agents
	1	Médecin

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs. Elle est dirigée par Mme Angela LARFEIL.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 11 JAN. 2022



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 22 - 007
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Madame Carole NAVARRO Société NAVARRO ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants, dénommé LES CHERUBINS DE GRENADE Rue du Tourmalet 31330 GRENADE est une crèche collective relevant de la catégorie « micro-crèche ». Il est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose de :

1	Educateur de jeunes enfants
3	Agents

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs. Le référent technique est Madame Élixa GIRAUD.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 11 JAN. 2022



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 22 - 005
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-50-4 ;

Vu la demande formulée par la Société PEOPLE&BABY ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants, dénommé LA MARELLE 1 Rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE est une crèche collective relevant de la catégorie « grande crèche ». Il est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 40 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h45 à 18h45 (7h45-8h30 : 15 enfants, 8h30-9h00 : 30 enfants, 9h00-17h00 : 40 enfants, 17h00-18h00 : 30 enfants, 18h00-18h30 : 20 enfants et 18h30-18h45 :15 enfants).

Article 3 :	La présente structure se	1	Puéricultrice
	compose :	1	Infirmier
		2	Educateurs de jeunes enfants
		3	Auxiliaires de puériculture
		8	Agents
		1	Médecin

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs. Elle est dirigée par Mme Sophie ALBERT.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois, elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.
Vous pouvez saisir le tribunal administratif par voie postale à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – BP 7007-31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

Toulouse le 11 JAN. 2022



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 22 - 007
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame la Présidente Association DANS LA LUNE ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants, dénommé DANS LA LUNE 13 Rue Paul Campadiou 31200 TOULOUSE est une crèche collective relevant de la catégorie « petite crèche ». Il est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 16 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7, du lundi au jeudi de 8h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 3 :	La présente structure se compose :	3	Educateurs de jeunes enfants
		4	Agents
		1	Médecin

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs. Elle est dirigée par Madame Isabelle COMBES.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté portant extension de capacité du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'association pour le soin et la protection de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le président du Conseil départemental de la
Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-1 et suivants;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert, 33 bis avenue Jean Rieux, à Toulouse (31500) géré par l'association pour le soin et la protection de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte, à 350 mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2020 portant extension de capacité du service d'action éducative en milieu ouvert, situé 33 bis avenue Jean Rieux, à Toulouse (31500) géré par l'association pour le soin et la protection de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte, à 440 mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans;

Vu la demande d'extension non importante de 12 mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcées déposée dans le cadre du budget prévisionnel 2021 par l'association pour le soin et la protection de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la DTPJJ Haute-Garonne/ Ariège/Hautes-Pyrénées 2017/2020 du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental,

Arrêté :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} octobre 2021, la capacité du service d'action éducative en milieu ouvert, 4 rue du Pigeonnier de la Cépière, à Toulouse (31100) géré par l'association pour le soin et la protection de l'enfant, de l'adolescent et l'adulte est portée à 452 (quatre cent cinquante-deux) mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans réparties comme suit :

- Section « AEMO » : 404 mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans ;
- Section « AEMO renforcées » : 48 mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans

Art. 2. – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté préalablement à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental.

Art. 3. – Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 310784640.

Art. 4. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 mai 2020.

Art. 5. – En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Art. 6. – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour le promoteur, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, par voie postale à l'adresse suivante 68, rue Raymond IV, BP 7007 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 09 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
La vice-présidente du Conseil départemental
chargée de la protection de l'Enfance, Famille

Anne Vieu



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté portant renouvellement d'autorisation et extension de la Maison d'enfants à caractère social « Le Céciré » gérée par « l' Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire »

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le président du Conseil départemental de la
Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 1969 autorisant le fonctionnement de la maison d'enfants « Notre Dame »

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2006 fixant la capacité de la MECS «Le Céciré» 2 boulevard Ludovic Dardenne à BAGNERES-DE-LUCHON (31110) gérée par « l'Association de Gestion des Oeuvres Privées » à 28 places ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2018 portant la capacité de la MECS «Le Céciré » 2 boulevard Ludovic Dardenne à BAGNERES-DE-LUCHON (31110) gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » à 32 places ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 en date du 27 juin 2013 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la DTPJJ Haute-Garonne/ Ariège/Hautes-Pyrénées 2017/2020 du 15 mars 2018 ;

Vu la demande d'extension non importante de 4 places déposée dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement le 28 mai 2019 par Monsieur ATENZA, Directeur général de l'ANRAS ;

Vu l'avis de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD ;

Vu l'évaluation externe réalisée en juin 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental,

Arrêtent :

Art.1^{er} : L'autorisation de la MECS « Le Céciré », 2 boulevard Ludovic Dardenne à BAGNERES-DE-LUCHON (31110), gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire », est renouvelée à compter du 26 juin 2021 pour une période de quinze ans, soit jusqu'au 26 juin 2036.

La capacité de cet établissement est fixée à 36 (trente-six) places destinées à l'hébergement et l'accompagnement socio-éducatif de mineurs, filles et garçons, âgés de 6 à 18 ans, avec la possibilité de pouvoir poursuivre cet accompagnement au-delà de 18 ans et jusqu'à 21 ans, afin de finaliser le projet d'insertion sociale et professionnelle engagé.

La répartition des places est la suivante :

- Hébergement collectif : 30 places pour l'accueil de jeunes de 6 à 18 ans ;
- Appartements extérieurs : 6 places pour l'accueil de jeunes de 16 à 18 ans.

Art. 2. : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté préalablement à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental.

Art. 3. : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 310784673.

Art. 4. : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 août 2018.

Art. 5. : En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Art. 6. : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour le promoteur, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, par voie postale à l'adresse suivante 68, rue Raymond IV, BP 7007 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLACNON

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La vice-présidente du Conseil départemental
chargée de la protection de l'Enfance et de la
Famille

Annie VIEU



TOULOUSE, le 09/12/2021

Arrêté

portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant la création de trois structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Valérie BOULOGNE
Tél : 05 34 33 17 21
Réf. à rappeler :
APPVAAP enfance/AAP2021/arrêté
désignation instructeurs

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-2, R 313-1 à R 313-7-3 relatifs à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 313-1 du même code et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé ;

Vu l'arrêté modificatif du 27/10/2021 fixant le calendrier prévisionnel pour 2021 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'avis d'appel à projets 2021/01/AAP/Enf02 du 24/11/2021 pour la création de trois structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés instructeurs au titre de l'appel à projets visé au présent arrêté :

- Madame Christine CLAUSTRE, Direction Enfance et Famille
- Madame Frédérique MASSEAU, Direction Enfance et Famille
- Madame Morgane COURET, Direction Enfance et Famille
- Monsieur Laurent CANALS, Direction Enfance et Famille
- Monsieur Jean Marc DULON, Direction Enfance et Famille
- Madame Sylvie MALINOWSKI, Direction Enfance et Famille
- Madame Anne-Sophie HEISCH, Direction Enfance et Famille
- Madame Claudie SIMONNIN, Direction Enfance et Famille



Alain GABRIELI

Vice-Président chargé des personnes
âgées, des personnes handicapées et de
l'accès aux soins

TOULOUSE, le 09/12/2021



DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Arrêté

portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant la sélection de 4 projets de résidences autonomie pour personnes âgées sur 19 cantons du département de la Haute-Garonne

Dossier suivi par :
Valérie BOULOGNE
Tél : 05 34 33 17 21
Réf. à rappeler :
APPAAP PA/2021-RA/arrêté
désignation instructeurs

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-2, R 313-1 à R 313-7-3 relatifs à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 313-1 du même code et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé ;

Vu l'arrêté modificatif du 27/10/2021 fixant le calendrier prévisionnel pour 2021 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'avis d'appel à projets 2021/01/AAP/PA01 du 16/11/2021 pour la création de trois structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour la sélection de 4 projets de résidences autonomie pour personnes âgées sur 19 cantons du département de la Haute-Garonne;

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés instructeurs au titre de l'appel à projets visé au présent arrêté :

- Julia BESACIER-STAWOSKI, Direction de l'Accompagnement par les Etablissements et les Services PA-PH
- Marina BARRIERE-DURA, Direction de l'Accompagnement par les Etablissements et les Services PA-PH
- France MOURLHON, Direction de l'Accompagnement par les Etablissements et les Services PA-PH
- Adeline SYLVESTRE, Direction de l'Accompagnement par les Etablissements et les Services PA-PH
- Mélaïne LAMOTTE, Direction de l'Accompagnement par les Etablissements et les Services PA-PH
- Marion CORNIC, Direction de l'Accompagnement par les Etablissements et les Services PA-PH
- Marie-Pierre MOURGUIART, Direction de l'Accompagnement par les Etablissements et les Services PA-PH
- Nacera SI ALI, Direction de l'Accompagnement par les Etablissements et les Services PA-PH
- Nathalie EZ-ZINE, Direction Pilotage et Ressources Autonomie
- Nathalie CATHALOGNE, Direction Pilotage et Ressources Autonomie
- Valérie BOULOGNE, Direction Pilotage et Ressources Autonomie
- Clara MIROUZE, Direction Pilotage et Ressources Autonomie
- Céline BEDIER, Direction Pilotage et Ressources Autonomie



Alain GABRIELI

Vice-Président chargé des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'accès aux soins



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Valérie BOULOGNE
Tél : 05 34 33 17 21
Réf. à rappeler : APPV Commission
CDVArrêté modificatif n° 2

TOULOUSE, le 22/12/2021

**Arrêté modificatif n°2 fixant la composition
de la Commission d'Information et de
Sélection des Appels à Projets relevant de
la compétence exclusive du Conseil
départemental de Haute-Garonne**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-2 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1-1 à L 313-8 relatifs à la procédure d'appel à projets, R 313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental du 12 octobre 2020 fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection des Appels à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté de composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du 17 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté départemental modificatif du 18 novembre 2020 portant modification de l'arrêté départemental du 12 octobre 2020 ;

Vu les élections départementales du 20 et 27 juin 2021 renouvelant l'assemblée délibérante du Conseil départemental ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental par la nouvelle assemblée délibérante lors de la réunion de droit du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant les propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 9 septembre 2021 concernant les représentants des usagers ;

Considérant les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental en sa qualité de Président de droit de la Commission d'Information et de Sélection des Appels à Projets ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 12/10/2020 fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental, est modifié comme suit :

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Président de la Commission

Titulaire Monsieur Alain GABRIELI
Vice-président chargé des Personnes Âgées, des personnes handicapées et de l'accès aux soins

Suppléant Madame Laurence DEGERS
Conseillère départementale

Représentants le Département de la Haute-Garonne

Titulaire Madame Sandrine BAYLAC
Membre de la Commission Permanente

Suppléant Monsieur Victor DENOUVION
Membre de la Commission Permanente

Titulaire Monsieur Arnaud SIMION
Vice-président chargé de l'action sociale de proximité, des Maisons des Solidarités et de l'Insertion

Suppléant Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS
Membre de la Commission Permanente

Titulaire Madame Annie VIEU
Vice-présidente chargée de la protection de l'enfance et de la famille

Suppléant Madame Véronique VOLTO
Conseillère départementale

Sont nommés en qualité de membres permanents avec **voix délibérative** :

Au titre de la représentation des usagers

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées - et son suppléant - sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Haute-Garonne :

Titulaire Monsieur Henri FRENDO (Union Française des Retraités 31)

Suppléant Madame Marie-Claire MAZAS (Association Génération mouvement)

Un représentant des associations de personnes handicapées - et son suppléant - sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Haute-Garonne :

Titulaire Madame Karine ROUTABOUL (Sésame Autisme)

Suppléant Monsieur Didier MOURGUES (APF France Handicap)

Un représentant des associations intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance - et son suppléant - désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé selon les dispositions réglementaires :

Titulaire M. Jean-Louis LOSSON (Fédération CNAPE)

Suppléant M. Nicolas MAIGNE (Fédération CNAPE)

Un représentant des associations de familles et personnes en difficultés sociales, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé selon les dispositions réglementaires :

Titulaire Madame Myriam PANAGET (Association La Fabrique Solidaire)

Suppléant Monsieur Gilles TEQUI (Association Vidéo ¾)

Sont nommés en qualité de membres permanents avec **voix consultative** :

Au titre de la représentation des personnes morales gestionnaires

Titulaire Madame Sylvie GERMA (UDCCAS)

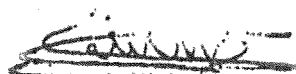
Suppléant Madame Marie-Noëlle LAZORTHES (EHPAD Era Caso)

Titulaire Madame Christèle CAMMAS (FEHAP)

Suppléant Monsieur Stéphane PAREIL (ARSEAA)

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse).



Alain GABRIELI

Vice-Président chargé des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'accès aux soins

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE 1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**